

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-349-1925 portant y approbation des opérations effectuées au titre du budget local(exercice 1924) et le versement à la caisse de réserve de la somme de 1.074.812 FR.II

n° 29-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1925

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro
31 décembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 259 et 315: Vu l'arrêté local en date du 20 juin 1925 portant annulation pour la somme de 998.1 fr. 96 de crédit non employés au titre de l'exercice 1924.

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1924) présenté par le chef du bureau des finances: Vu le procès-verbal de la commission nommée en exécution des prescriptions des articles 397 et suivants du décret du 30 décembre 1912 précité, à l'effet d'examiner ce compte et de le rapprocher des écritures du trésorier-payeur: Vu la ratification du procès-verbal susvisé en conseil d'administration, séance de ce jour: Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1924), défalcation faite des opérations ordinaires, qui s'élèvent en recettes et en dépenses à la somme de : 741.067 fr. 24, est arrêté comme suit: RECETTES. Droits constatés au profit de la colonie. 6.540.182 31 Recettes réalisées. 6.539.095 15 Droits et produits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1.092.16 DÉPENSES Mandats émis en cours d'exercice. 5.464,978 04 Paiements effectués 5.464.278 04 Mandats restant à payer à la clôture de l'exercice Néant CRÉDITS. Crédits budgétaires distribués 5762700 Crédits non employés et annulés à la clôture de l'exercice par arrêté du 30 juin 1925, pris en conformité de l'article 274 du décret du 30 décembre 1912 298 ,421 96 Crédits employés pour des paiements effectifs, 5.464.958 04 RÉSULTAT GÉNÉRAL. recette réalisée 6.539.090 15 Excédent de recette..... 1.074.812 11 Art. 2, — La somme de un million soixante-quatorze mille huit cent douze francs, onze centimes (1.074.812 fr II) de réserve en conformité des dispositions de l'article 250 du décret du 30 septembre 1912 Ce versement sera effectué par le trésorier-payeur sur approbation du présent arrêté remis par le chef du bureau des finances. Art. 3

- Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

